



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20248-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.396**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. AGREMENT D'ACQUEREUR POUR LE LOT N° 4 DE L'IMMEUBLE SITUE AU 18, RUE CONSTANTIN.

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Jean CHORRO, M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12**

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. AGREMENT D'ACQUEREUR POUR LE LOT N° 4 DE
L'IMMEUBLE SITUE AU 18, RUE CONSTANTIN. - Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La « SEMEPA » a saisi la Ville d'Aix-en-Provence, conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement pour l'Opération de Revitalisation du Centre Ville en vue de la cession du lot de copropriété suivant :

**LE LOT N° 4 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ 18, RUE CONSTANTIN
(AC N° 18) :**

La cession dont il s'agit, concerne un immeuble mis en copropriété situé 18, Rue Constantin à Aix en Provence composé de 4 étages sur rez de chaussée et caves en sous sol, à usage d'habitation pour les étages, et à usage commercial pour le rez-de-chaussée.

La SEMEPA a obtenu un permis de construire le 30/07/2010 sur l'immeuble, autorisant la réhabilitation en 6 logements dont un duplex au 3^{ème} et 4^{ème} étage sur rue et le maintien du local commercial en rez de chaussée.

La commercialisation de l'immeuble a fait l'objet d'une large publicité :

- elle a ainsi été confiée à divers mandataires de la place d'Aix,
- un panneau a été apposé sur la façade de l'immeuble, et plusieurs visites des locaux ont ainsi été organisées.

L'immeuble a également fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier agréé.

Les parties communes de l'immeuble ont fait l'objet de travaux de réhabilitation prévus au permis de construire et votés en Assemblée Générale de copropriété. La SEMEPA vend en l'état les lots, travaux de parties communes réalisés, les travaux d'aménagements intérieurs restant à la charge des acquéreurs.

La présente cession concerne le lot n° 4 qui consiste en un logement de type 2 au 2^{ème} étage sur cœur d'îlot d'une surface Carrez de 52,40 m².

Le montant de la vente est de 238 426,00 € correspondant au prix du foncier pour 194 326,00 € et 44 100,00 € au titre de remboursement à la SEMEPA des travaux de parties communes réalisés.

Ce lot est vendu libre d'occupation.

Le projet de l'acquéreur prévoit la réhabilitation totale des locaux.

Cette cession a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 23 et 24 février 2012.

Adresse et Numéro lot de copropriété	Niveau	Nature local	Identité acquéreur	Prix cession
18 rue Constantin Lot n°4	2 ^{ème} étage	Logement T 2 au 2 ^{ème} étage d'une surface carrez de 52,40m ²	Monsieur Renaud et Madame Nicole MICHEL D'ANNOVILLE demeurant campagne Méhane à ENTREPIERRES (04200) ou SCI à constituer.	238 426,00 € * (hors frais de commercialisation).

**Soit un prix de cession du foncier de 194 326,00 € auquel s'ajoute la quote part de travaux de parties communes réalisés afférents au lot soit 44 100,00 €. Les travaux de parties privatives restant à la charge de l'acquéreur.*

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AGREER** l'acquéreur et les conditions de cession du lot n° 4 de l'immeuble situé au 18, Rue Constantin, tels que présentés dans l'exposé qui précède.

**2012.396 - OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. AGREMENT D'ACQUEREUR POUR LE LOT N° 4 DE
L'IMMEUBLE SITUE AU 18, RUE CONSTANTIN.**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**